DÉLIBÉRATION

De l'Assemblée de la NOBLESSE *de Dauphiné, tenue à Grenoble les 25, 26 & 27 Août 1788, & présidée par M. le Comte* DE *Morges.*

LA NOBLESSE de Dauphiné, instruite des intentions du Roi, de l'assurance positive qu'il a bien voulu donner à la nation, de la convocation des états-généraux, & à cette province, de ses états particuliers, pénétrée de respect, d'amour & de reconnoissance pour S. M. s'est empressée de se réunir pour concourir, avec plus de succès, à ses vues bienfaisantes.

CONSIDÉRANT, que la chose publique étant en péril par la cessation de toute justice, jamais il ne fut plus urgent d'user du privilege le plus ancien, comme le plus important à la tranquillité de cette province, celui de s'assembler en corps des Trois-Ordres, pour traiter des intérêts de la patrie, inséparables de ceux du monarque.

CONSIDÉRANT qu'aux Trois-Ordres de la pro-

vince, réunis en corps d'aſſemblée, appartient le droit impreſcriptible de ſtatuer ſur la forme d'en convoquer les états, de les organiſer, & de fixer le nombre de leurs repréſentants, l'étendue & la durée de leur pouvoir.

CONSIDÉRANT que le bonheur ou le malheur de la génération préſente & de celles à venir, va dépendre, dans cette province, de la conſtitution plus ou moins parfaite de ſes états; que ce ſeroit tromper les intentions paternelles de Sa Majeſté, que d'en confier le plan à la déciſion d'une Aſſemblée partielle, compoſée ſeulement de cent quatre-vingt perſonnes, dont l'opinion particuliere ne pouvant être le vœu unanime de toute la province, ne manqueroit pas d'entraîner une diviſion fatale.

CONSIDÉRANT, enfin, que l'ordre de la Nobleſſe, ſoutien néceſſaire du trône & des droits de la nation, ne ceſſera de donner l'exemple de l'unité de principe & d'opinion, qui doit diriger les délibérations des trois-ordres réunis; qu'une ſciſſion étant le plus grand malheur qu'elle pût éprouver dans les circonſtances actuelles, il étoit d'une néceſſité abſolue d'accorder ſa délibération particuliere avec les engagements ſolemnels, contractés dans l'aſſemblée du 21 juillet dernier, & d'accepter, avec reconnoiſſance, le bienfait de S. M. qui veut bien nous annoncer la convocation & la formation de nos

États, conformément au vœu des trois-ordres de la Province.

La matiere mise en délibération ;

Il a été arrêté unanimement de former l'assemblée des Trois-Ordres du 1er. septembre ; d'y porter le Vœu de notre Ordre à MM. du Clergé & du Tiers-Etat, en les invitant, d'après la confiance qu'ils nous accordent, à vouloir bien se réunir, par une Prorogation, le 5 septembre, à Romans, avec le Corps de la Noblesse.

Signés. MM. Morges. Des Adrets. Vicomte de Bardonnenche. Le Chevalier de Bouchage. Baronat. De Tardivon. Le Comte d'Aoste. Chevalier de Garnier. Lavalette. Le Chevalier de Rachaix. Le Marquis de Corbeau. Le Marquis de Loras. Le Vicomte de Chabons. Le Comte de Loras. Le Marquis d'Arces. Le Comte d'Arces. Le Vicomte de Leyssins. Le Marquis Dupilhon. De Menon. Le Comte de Bally. Le Marquis de Barral. Le Chevalier de Bonne. Le Chevalier de Morges. Le Comte de Chaponay de Morancé. Le Comte de Revol. De Clapperon de Millieu. Pusignan. Le Marquis de la Villette. De Charens. Du Palais. La Porte. Blacons. Saint - Ours-l'Echaillon. De Vaujany: De Voissanc, fils. de Moidiere. Le Marquis de Maubec. Le Chevalier

de Revel du Peron. De Bofonier de Romane Geffe de Poifieu. Le Marquis de Saint-Vallier. Le Marquis de Beaufemblant. Sibeud. Le Vicomte de Tournon. Le Chevalier de Saint-Vallier. Le Chevalier de Sayve. De Jonages. De Galbert. Le Baron de Sainte-Croix. De Léotaud de Montauban. Vallin. La Deveze. Boiffac . acofte de Maucune. Le Comte de Marfanne, fils. De Canel. Saint-Roman. Charency. Duclaux-Befignan. Le Comte de Chabons. Le Marquis de Leuffe. Colombier. Pina - Saint - Difdier. Pafquier-de-Fayeux. De Lemps. De Vaulx. Le Comte d'Urre. De Gallier. Ventaillac. Le Chevalier de Bonniot. Longpra - de - Fiquet. Longpra fils-ainé. Gillier. Dupuy - de - la - Marne. Dugardies-de-Robert. André de Richaud. Jean de Richaud. De Saint-Clair. De Bectoz. Miribel. De Revol du-Perron. Rivole. Morard. Villeneuve. Baratier-Montcla. Saint-Germain. Le Marquis de Pifançon. Vanterol. Largentiere. La Valette. Taxis-du-Poët. Cézarge-de-Meffrey. Le Chevalier de Murinais. Le Chevalier de Pina. Le Chevalier Alphonfe de Dolomieu. Ponnat. Le Comte de Monts. De Veffilieu. Perret. Mépieu. Vallier. Chivallet. Albanel de Ceffieux, fils. D'Allemond. De Ventavon. Le Marquis de Beffroi. De Lierres. De Lambert, fils. De Girin. De Barbier. De Sigaud. Du Cerf-de-Groze. De Belle. Le Che-

valier de Moidieu. Rigaud-de-Lisle. Langon. L'Espinace. Le Chevalier de Bruno. Grand. De Barlatier. Chaptat-de-Grand-Maison. Chaptat-du-Seillac. Melat. De Galuin. Chatellard. De Queyrel. De Queyrel. J. de Queyrel. P. de Queyrel. Savoye. O Farrell, pere. De Gril-de-Prégentil. De Borel-Duthau. Dijon-de-Cuménes. De Planc-de-de Sieyes. Le Marquis de Veynes.

Ont adhéré, le 27,

MM. Chevalier de Vaugrand. De Portes-d'Amblérieu. De Sucy. Le Chevalier de Geoffre de Chabrignac. Le Comte du Pont. Vesc. De Laroquette. Louis de Gilbert de Jansac. La Roliere. Le Chevalier de Rostaing. De Chapuis de Bien-Assis. Jean de Richaud. D'Aqueria-Rochegude. De Chalvet. De Moleon.

Ont adhéré par Lettres ou Procuration,

MM. Le Marquis de Marcieu. Le Marquis de Chapponay. Le Comte d'Herculais. De Revel. De Jossélin. Le Comte de Bardonnenche. Le Chevalier de Reynaud. Le Comte de Ruffo. Le Marquis de Vachon. Le Baron de Verna. Le Marquis de Buffevent. Le Comte de Brison. Le Marquis de Saint Ferreol. Le Chevalier de Larnage. Le

8 4 4

Marquis de Lagarde. Le Vicomte de Chabrieres. Le Marquis de Leyssins. De Michalon. D'Angelin. Le Marquis de Serezin. De Montrond. Dalmas de Reottier. De Fleury. De Murat-Murinais. Le Marquis de Moreton-Chabrillant. Le Marquis de Lattier. Magnan, Syndic de la Noblesse de Saint Marcellin. Le Chevalier de Boczozel-Montgontier. Le Marquis de Murinais. De Tournois-de-Bonne-Vallet. De la Motte. De Vavre de Bonce. De Gontin. Le Comte de Lévis. De Moidan. De Gumin de Chatellard. Prunelle.